

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 28 septembre 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Monsieur BRIAT Daniel - Maire
Monsieur CHARLIER Sylvain
Monsieur DE CHARDON Patrice - Adjoint aux Finances et Projets
Monsieur DUPUIS Francis
Madame JEANDET Amélie
Madame KRUGMANN Sylvie - Adjointe à la vie associative et sportive fêtes et cérémonies
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Madame PIC Nicole
Madame PINOTIE Elodie
Madame POLVENT Francine
Madame PROT Edith - Adjointe aux affaires scolaires.
Monsieur SCHMITTBUHL Pascal
Monsieur VIGNERON Daniel

Membres absents représentés :

Madame GELIN Elodie Pouvoir donné à M BRIAT Daniel - Maire

Membres absents :

Monsieur TREMOUILLER Olivier

Secrétaire de séance : Madame JEANDET Amélie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_058 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
2026_059 - TAXE D'AMENAGEMENT
2026_060 - RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)
2026_061 - CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE L'ORNAIN
2026_062 - PARTICIPATION CONJOINTS AU REPAS DES AINES
2026_063 - TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES ET CANTINE
2026_064 - AJUSTEMENTS-CORRECTIONS PLUi
2026_065 - BORNES ELECTRIQUES
2026_066 - ACQUISITION PARCELLE
- Questions diverses

2026_058 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire après avoir :

- * exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- * rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour cette année (un courrier va être adressé aux propriétaires concernés) et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux **14 voix pour**

2026_059 - TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.14 et suivants, le conseil municipal décide :

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement communale à 2.3% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer de 50% en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme la surface des abris de jardin autorisés par déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, renouvelable d'année en année. Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Après délibération, le conseil municipal approuve les dispositions et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. **14 voix pour**

2026_060 - RAPPORTS ANNUELS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Le Maire a transféré les rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud aux membres du conseil municipal.

Les rapports sont actés **14 voix pour**

2026_061 - CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE L'ORNAIN

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants,
- Considérant que les opérations liées au lotissement sont achevées et que les comptes présentent un solde définitif,
- Considérant qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

De prononcer la clôture du budget annexe "Lotissement de l'Ornain" à compter du 01/10/2026.

De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à cette clôture.

14 voix pour

2026_062 - PARTICIPATION CONJOINTS AU REPAS DES AINES

Chaque année, un repas est organisé pour les résidents de Tronville en Barrois de 65 ans et +. Les personnes ont la possibilité d'être accompagnées. Toutefois, si le conjoint à moins de 65 ans et/ou ne réside pas à Tronville en Barrois, une participation financière de 40 € sera demandée.

Le conseil municipal valide qu'une participation de 40€ soit demandée aux conjoints.

14 voix pour

2026_063 - TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES ET CANTINE

Il convient de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de restauration scolaire :

1. les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2027 comme ci-dessous :

Particuliers de Tronville à but non lucratif, week end :	270,00 €
Particuliers et associations extérieures à but non lucratif, week end	380,00 €
Particuliers et associations à but lucratif week end	470,00 €
Associations Tronvilloises à but non lucratif week end	locations gratuites
Particuliers de Tronville à but non lucratif, journée en semaine	100,00 €
Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	270,00 €

les tarifs de location de la salle de restauration scolaire à compter du 01/01/2027 comme ci-dessous :

Tronvillois à but non lucratif : 110 € le week end

Extérieurs à but non lucratif : 160 € le week end

Après délibération, le conseil municipal valide les changements de tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de restauration scolaire à compter du 01/01/2027 **14 voix pour**

2026_064 - AJUSTEMENTS-CORRECTIONS PLUi

Le conseil municipal souhaite apporter une re-ventilation des surfaces constructibles au sein de la Commune à savoir :

- La commune souhaite **renoncer à la zone 1AU** qui était prévue au cimetière notamment les parcelles AC 214 et 174. La commune souhaite que cette provision de surface soit **intégrée à la parcelle ZH 47** pour permettre la constitution de 3 parcelles sur tout le front de la ZH 47

- La commune a validé la modification de zonage U de la parcelle AH 31, avec réduction en profondeur de la part constructible, afin de passer sa surface en dessous de 2 500 m².

«Le conseil municipal est favorable aux modifications ci-dessus et demande leur intégration au PLUi dans le cadre de l'enquête publique.» **14 voix pour**

2026_065 - BORNES ELECTRIQUES

La commune souhaite installer deux bornes de recharge pour véhicules électriques, rue du Stade, (le long du Stade). Les bornes sont installées et financées par la société E55C, sans investissement de notre part – Solution clé en main. La maintenance et la supervision sont entièrement prises en charge par la société. Les revenus, pour la Société, proviennent exclusivement de l'usage des bornes. La commune s'engage à pratiquer la gratuité de stationnement des emplacements réservés aux véhicules électriques en charge uniquement. L'occupant versera, dès l'entrée en vigueur de la Convention, un remboursement annuel du montant afférent à la consommation d'énergie en fonction du volume de kwh consommé et du tarif du kwh souscrit par la commune sans que celui-ci ne puisse être supérieur au dernier TRVE (Tarif Réglementé de Vente d'Electricité) majoré de 1 centime et préalablement approuvé par l'occupant. La convention sera conclue pour une durée de 20 (vingt) ans à compter de la réalisation de l'état des lieux.

Après délibération, le conseil municipal valide le projet et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet **14 voix pour**

2026_066 - ACQUISITION PARCELLE

Annule et remplace la délibération 2025_018 du 11/06/2025

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée D 1147 lieu dit « au chemin d'Harmand » d'une contenance de 44 a 40 ca mise en vente par les vendeurs :

- Madame Karine GLARNER née SZPONIK, demeurant à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000) 12 rue de la Grande Chalaide,
- Monsieur Ludovic SZPONIK, demeurant à SAINT-DENIS (93210) 193 avenue du Président Wilson.

pour un montant total de 900 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle référencée ci-dessus sur l'année budgétaire 2026.

Les dépenses sont inscrites au budget 2026. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier. **14 voix pour**

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h30.

Madame JEANDET Amélie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire